

ARRETE DU MAIRE 2022-VO-18

Objet : réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,

Vu l'arrêté communal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les voies communales en et hors agglomération en date du 24 novembre 2000,

Considérant la manifestation d'intérêt public qui doit se tenir le jeudi 19 mai 2022 de 6h00 à 23h00 sur le parking de la gare SNCF,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur le parking de la gare SNCF la journée du jeudi 19 mai 2022 de 6h00 à 23h00.

Article 4 : Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Tacoignières le 18 mai 2022
Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 18 mai 2022
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL